

RETOUR SUR LES PROCES MEMORABLES

À titre liminaire, je me dois de vous exposer l'état d'esprit qui règne au bout de ma plume, celle du petits fils de résistant Jean Marie CHALOT.

Je n'ai surtout pas la prétention de livrer une analyse juridique ou historique de ces procès qui ont déjà fait couler beaucoup d'encre et suscité d'innombrables polémiques.

Mon ambition est plus modeste : parler de choses graves avec suffisamment de légèreté pour que les lycéens, les collégiens et, plus largement, tous ceux qui s'intéressent à notre histoire puissent appréhender ces sujets, se forger une conscience citoyenne, sans pour autant prétendre à l'érudition.

Nous allons donc, dans ce premier épisode, évoquer le procès de Philippe PETAIN.

Je ne parlerai pas du « maréchal », mais de monsieur PETAIN.

C'est ainsi que tout prévenu ou tout accusé est appelé à la barre : simple justiciable, dépourvu de ses titres et qualités.

L'égalité devant la justice de la République l'exige.

Je me souviens d'une truculente interview réalisée par Frédéric HAZIZA de Pierre MAZEAUD, Gaulliste, grand juriste et réputé pour la franchise musclée de ses propos.

Aussi sans la moindre nuance, et non sans une colère à peine feinte, il déclarait : *« Je n'accepterai jamais le serrement de main de MONTAIGNE, que vous, les journalistes, appelez le maréchal alors qu'il a été condamné à mort. Moi, je ne l'appelle que Pétain, et ceux qui le soutiennent, je leur dis merde. »* (Loc.cit. *Les Enfants de la République*)

Je m'efforcerai de dissimuler l'aversion que m'inspire ce pitoyable individu afin de parler, brièvement et sans passion, de son procès.

Le procès de Philippe PETAIN s'est tenu devant la Haute Cour de justice, et non devant une cour d'assises, du 23 juillet au 15 août 1945.

Il était poursuivi principalement pour :

- intelligence avec l'ennemi, c'est-à-dire avoir entretenu des relations et coopéré avec l'Allemagne nazie ;
- atteinte à la sûreté intérieure de l'État, en raison de son rôle à la tête du régime de Vichy et de sa politique de collaboration avec l'occupant.

Le verdict est rendu le 15 août 1945 : Philippe PETAIN est déclaré coupable.

La Haute Cour prononce :

- la peine de mort ;
- la dégradation nationale, avec privation de ses droits civiques et politiques ;
- la confiscation de ses biens.

Le chef du Gouvernement provisoire, le général Charles DE GAULLE, use ensuite de son droit de grâce et commute la peine de mort en réclusion criminelle à perpétuité.

Il est communément admis que cette décision visait à favoriser la réconciliation nationale.

Sans prétendre sonder les cœurs et les reins, il est également vraisemblable que le général DE GAULLE ait tenu compte de deux éléments : l'âge très avancé de PETAIN, qui avait alors 89 ans, et son rôle dans la bataille de VERDUN pendant la Première Guerre mondiale.

De nombreux historiens évoquent aussi la volonté d'éviter d'en faire un martyr.

Philippe PETAIN n'a jamais été exilé à l'étranger.

Il est d'abord emprisonné au fort du PORTALET avant d'être transféré, en novembre 1945, à la citadelle de PIERRE-LEVEE, sur l'île d'YEU.

Il y demeure détenu jusqu'à son décès, le 23 juillet 1951.

Son état de santé s'étant fortement dégradé, son régime de détention est progressivement assoupli, mais il ne sera jamais remis en liberté.

Aujourd'hui peut-on parler de Philippe PETAIN en France ?

La réponse est oui mais avec quelques nuances (voir *infra*).

Le simple fait de faire référence à Philippe PETAIN n'est, de prime abord, nullement répréhensible.

Tout est affaire de contexte.

Par exemple :

Il est parfaitement légal :

- d'étudier son rôle dans l'histoire ;
- d'évoquer son action militaire pendant la Première Guerre mondiale ;
- d'analyser le régime de Vichy ou son procès dans un cadre historique, universitaire ou journalistique ;
- d'exprimer une opinion sur son action, sous réserve de ne pas commettre une autre infraction.

En revanche, peuvent être pénalement répréhensibles, selon les circonstances :

- l'apologie de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité ;
- la provocation à la haine ou à la discrimination envers un groupe de personnes ;
- certains propos négationnistes, notamment la contestation de crimes contre l'humanité reconnus par la loi.

Ainsi, dire :

« Pétain a été condamné par la Haute Cour de justice en 1945. »

est parfaitement légal.

De même :

« Pétain a été le vainqueur de Verdun avant de diriger le régime de Vichy. »

est une affirmation historique licite.

En revanche,

faire l'éloge de la politique de persécution menée sous le régime de Vichy ou justifier les crimes contre l'humanité est susceptible de constituer une infraction pénale, selon le contenu exact des propos et le contexte dans lequel ils sont tenus.

En résumé,

ce n'est pas le nom de PETAIN qui est interdit.

Ce sont certains discours susceptibles de tomber sous le coup de la loi.

À cet égard, l'affaire Éric ZEMMOUR est souvent citée.

Le 2 avril 2025, il a été condamné en appel à une amende de 10 000 euros pour contestation de crime contre l'humanité.

Cette condamnation concernait des propos tenus en 2019 sur CNews, lorsqu'il avait affirmé que Philippe PETAIN avait « *sauvé les Juifs français* ».

Après une relaxe en première instance, puis une confirmation de cette relaxe en appel, la Cour de cassation a cassé cette décision et ordonné qu'une nouvelle cour d'appel rejuge l'affaire.

C'est à l'issue de ce nouveau procès que la condamnation est intervenue.

Cette décision rappelle que les juridictions apprécient toujours les propos dans leur contexte et qu'un débat historique demeure parfaitement possible, à condition de ne pas franchir les limites fixées par la loi pénale.

Pour conclure, on peut sans risque alléguer qu'aujourd'hui derrière les thuriféraires de PETAIN se cachent des mouvements profonds de la société aux relents nauséabonds.

En effet derrière les discours cherchant à réhabiliter PETAIN, certains observateurs voient l'expression de courants d'extrême droite qui réactivent des idées nationalistes, autoritaires ou révisionnistes concernant le régime de Vichy.

Aussi la réhabilitation de PETAIN peut s'inscrire dans des courants d'extrême droite contemporains

Par exemple :

- Certains groupes ou militants d'extrême droite présentent Philippe PETAIN comme un « bouclier » qui aurait protégé les Français, en minimisant sa responsabilité dans la collaboration avec l'Allemagne nazie et dans les persécutions antisémites.
- Des organisations nationalistes ou identitaires reprennent parfois des thèmes associés au régime de Vichy : exaltation de l'autorité, nationalisme exclusif, rejet de l'immigration, remise en cause de certaines valeurs démocratiques.
- Lors de commémorations ou sur les réseaux sociaux, certains militants rendent hommage à PETAIN ou diffusent des discours révisionnistes qui relativisent les crimes du régime de Vichy.

Certains essayistes ou personnalités politiques ont suscité des controverses généralement parce qu'ils ont proposé une réévaluation de son rôle, minimisé certaines responsabilités, ou tenu des propos jugés apologétiques et pour certains comme ZEMMOUR, PETAIN aurait « sauvé les Juifs français », une thèse largement rejetée par les historiens au regard des travaux sur la collaboration de l'État français.

Parmi ces scélérats et imposteurs on relève

- Éric ZEMMOUR : qui a provoqué de nombreuses controverses en affirmant notamment que PETAIN aurait « sauvé les Juifs français » en sacrifiant les Juifs étrangers.

Cette thèse est largement rejetée par la majorité des historiens, qui relèvent la responsabilité active du régime de Vichy dans les persécutions et les déportations.

Plusieurs décisions de justice ont également porté sur certaines de ses déclarations.

- Alain DE BENOIST : Figure de la Nouvelle Droite, il a publié des analyses nuancées sur Vichy et PETAIN qui ont suscité des débats.

Sans défendre directement le régime, ses écrits ont été critiqués par certains pour leur approche jugée trop compréhensive.

- Marc FERRO : Ses travaux ont parfois alimenté les discussions sur la complexité de la période de Vichy, bien qu'il n'ait pas cherché à réhabiliter PETAIN. Ils illustrent les débats historiographiques sur les marges de manœuvre du régime.
- Alain DECAUX (Dans une moindre mesure): Certaines de ses émissions et prises de parole ont été perçues comme présentant un portrait relativement nuancé de PETAIN, ce qui a occasionnellement suscité des critiques.

Parmi les responsables politiques on notera:

- Jean-Marie LE PEN : Il a tenu à plusieurs reprises des propos jugés favorables à PETAIN ou relativisant certains aspects du régime de Vichy, ce qui a provoqué de très vives polémiques.
- Emmanuel MACRON : En 2018, il a suscité une controverse en rappelant que PETAIN avait été un « grand soldat » durant la Première Guerre mondiale, tout en condamnant sans ambiguïté son rôle à la tête du régime de Vichy.

Cette distinction entre le héros de 1916 et le chef de l'État français a été fortement controversée et débattue.

- Nicolas SARKOZY : Certaines déclarations évoquant la nécessité de comprendre l'histoire sans l'anachronisme ont parfois été interprétées comme ouvrant la porte à des lectures plus nuancées de Vichy, bien qu'il n'ait pas défendu explicitement PETAIN.

Du côté des historiens, il est utile de distinguer les controverses politiques des débats scientifiques.

Ainsi des historiens comme Robert PAXTON, Henry ROUSSO, Julian T. JACKSON ou Laurent JOLY ont largement contribué à établir, à partir des archives, la responsabilité propre du régime de Vichy dans la collaboration avec l'Allemagne nazie.

Ces quatre historiens sont parmi les principales références académiques sur Vichy, mais chacun aborde le sujet sous un angle différent : PAXTON (politique de Vichy), ROUSSO (mémoire), Jackson (procès et biographie politique), et JOLY (politique antisémite et persécution des Juifs).

Leurs travaux font aujourd'hui référence dans le champ universitaire.
(Voir annexé *infra*)

En résumé, les controverses portent principalement sur trois questions :

- le degré de responsabilité personnelle de Pétain dans les politiques antisémites et la collaboration ;
- l'idée, défendue par quelques auteurs mais rejetée par la majorité des historiens, selon laquelle il aurait « protégé » les Juifs français ;
- la manière de distinguer ou non le rôle du vainqueur de Bataille de Verdun en 1916 de celui du chef du régime de Vichy entre 1940 et 1944.

Ouvrages de référence :

La France de Vichy, 1940-1944, Robert O. PAXTON
L'ouvrage fondateur (1973, plusieurs rééditions).

PAXTON démontre, à partir des archives françaises et allemandes, que le régime de Vichy a souvent pris l'initiative de la collaboration, plutôt que de la subir.

-
- Ce livre a profondément renouvelé l'historiographie de Vichy.
-

Le Syndrome de Vichy – Henry ROUSSO

Ce livre ne porte pas directement sur PETAIN lui-même, mais sur la manière dont la France a construit, transformé et débattu la mémoire de Vichy depuis 1944.

Il est devenu une référence incontournable sur la mémoire de Vichy.

Le Procès PETAIN : Vichy face à ses juges – Julian T. JACKSON ; Paru en français en 2024.

C'est une analyse minutieuse du procès de PETAIN en 1945, tout en revenant sur son action pendant l'Occupation et les débats historiques qui continuent d'entourer sa responsabilité.

Laurent JOLY

Laurent JOLY est surtout spécialiste de la politique antisémite de Vichy et de la persécution des Juifs.

Parmi ses ouvrages les plus utiles : l'État contre les Juifs ; le Savoir des victimes, qui revient notamment sur la construction des connaissances historiques sur Vichy, PETAIN et la SHOAH en France.